

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LE BARROUX

SEANCE DU 05 JUILLET 2023

Nombres de Membres

En Exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Date de la convocation :
27/06/2023

Date de l'affichage de la
délibération : 12/07/2023

**Objet : CONVENTION
RELATIVE A L'ACCES ET
L'INTERVENTION DES
BENEVOLES CCFF SUR
DES COMMUNES
LIMITOPHES AVEC LA
MISE A DISPOSITION DU
PERSONNEL
DU CCFF MALAUCENE**

L'an deux mille vingt-trois le 05 Juillet à 20h10, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil de LE BARROUX Présidence de Bernard MONNET, Maire de LE BARROUX.

Étaient présents : BATAILLER Bruno, BERTHOMIER Line, DARUD Gilbert, D'OLLONE Brigitte, ISNARD Maurane, LARTIGUE Marc, MARIN Jean-Philippe, MENEGATTI Pascal, MONNET Bernard, RIME Fabien, THEOULLE Myriam.

Absents excusés ayant donné pouvoir : GRILLET Gilles, MARIN Véronique, PICARD Pascale, VANONI Patricia.

Secrétaire nommé : D'OLLONE Brigitte

Rapporteur Monsieur LARTIGUE,

Les comités communaux feux de forêts ont pour vocation de concourir, en partenariat avec d'autres services, à la protection des forêts contre l'incendie.

Les communes de MALAUCENE et de LE BARROUX sont limitrophes.

La commune de MALAUCENE est propriétaire d'un véhicule tout terrain porteur d'eau utilisé exclusivement pour les missions des membres de son CCFF.

La commune de LE BARROUX ne possède pas un tel véhicule, ni de CCFF.

La présente convention annexée a pour objet de définir les principes et les modalités des missions et interventions d'un CCFF sur une commune limitrophe sans CCFF et avec la mutualisation des moyens humains et matériel de la Commune de MALAUCENE.

Afin d'assurer au mieux la protection de la forêt, une collaboration entre les deux communes est envisagée.

Vu le rapport de Monsieur LARTIGUE

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité Pour, Décide**

Article 1 : D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe déterminant un cadre commun à la mise en place de droit d'accès et d'intervention des bénévoles du CCFF MALAUCENE

Article 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention avec la commune de MALAUCENE .

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents

La Secrétaire de séance, Brigitte D'OLLONE

Le Maire, Bernard MONNET

BS

